



Conseil économique et social

Distr. générale
8 août 2023

Session de 2023

Point 18 f) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
administration publique et développement**

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2023

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2023/L.20)]

2023/28. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-deuxième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2021/12 du 8 juin 2021 et 2022/9 du 8 juin 2022 ainsi que ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il a affirmé que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et que les fondements du développement durable à tous les niveaux étaient notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution 69/313 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015 relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre la teneur du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹,

Rappelant la résolution 69/327 du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et l'existence, aux échelons

¹ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.



infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et inclusives jouaient un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption², entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant la résolution 77/150 du 14 décembre 2022, dans laquelle l'Assemblée générale a considéré qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligné que, lors de l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il fallait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant également la résolution 69/228 du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée générale a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes avaient à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre la résolution 77/182 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2022 sur la mise en valeur des ressources humaines,

Se référant à la résolution 74/270 du 2 avril 2020, dans laquelle l'Assemblée générale a constaté les conséquences sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la perturbation grave des sociétés et des économies ainsi que des voyages et des échanges internationaux, et ses effets dévastateurs sur les moyens d'existence des populations, et réaffirmé son plein attachement à la décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-deuxième session³, et remercie le Comité du travail accompli en faveur de la transformation d'urgence des institutions pour un monde plus durable, plus inclusif et plus résilient et en faveur de l'accélération de la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ à tous les niveaux, dans le prolongement de son propre thème de 2023 et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques peuvent appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2023, Supplément n° 24 (E/2023/44)*.

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce qu'aucune personne ne soit laissée de côté devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Transformer d'urgence les institutions pour un monde plus durable, plus inclusif et plus résilient à l'heure où les crises se multiplient

4. *A conscience* qu'il est utile d'associer l'ensemble des pouvoirs publics et de la société à l'action menée pour parvenir au développement durable sans laisser personne de côté, et encourage les gouvernements à collaborer dans l'intérêt de tous les pays pour renforcer les institutions publiques, afin de favoriser et d'orienter le relèvement après la pandémie de COVID-19 et d'être mieux préparés à gérer les éventuels chocs économiques, sociaux et environnementaux ;

5. *Demande* que l'on intensifie l'action menée pour favoriser les échanges et l'apprentissage entre pairs aux niveaux national et international concernant la réalisation des objectifs de développement durable, notamment au moyen d'activités de coopération avec les réseaux internationaux existants ;

6. *Demande* instamment aux gouvernements de s'attaquer de façon globale aux problèmes complexes qui sont à l'origine des crises, en veillant à ce que la gestion des crises n'entrave pas la réalisation des objectifs de développement durable ;

7. *A conscience* que pour parvenir au développement durable et renforcer la résilience, les responsables des politiques publiques devront se placer dans une perspective de long terme et mettre en place des institutions à tous les niveaux, en faisant preuve d'efficacité dans la promotion du développement durable ainsi que d'un engagement sans faille envers la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, et engage les gouvernements à intégrer des réflexions axées sur une vision à long terme de la société dans leurs travaux de planification, de suivi et d'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable ainsi que dans leurs examens nationaux volontaires des progrès accomplis à l'horizon 2030 ;

8. *A conscience également* que pour accélérer l'exécution du Programme 2030 à tous les niveaux, il faut des solutions plus intégrées permettant de donner corps à la vision et aux objectifs du Programme 2030 ainsi que des États compétents à tous les niveaux, et encourage les pays à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales intégrées de renforcement des institutions visant à remédier à l'important défaut de compétences qui frappe les pouvoirs publics dans leur ensemble ;

9. *Note avec préoccupation* que la capacité d'anticiper les diverses difficultés qui découlent de chocs multiples et de renforcer la résilience est limitée dans nombre de pays, et demande aux gouvernements d'améliorer sans tarder la fonction de gestion des risques et de l'intégrer dans les dispositifs chargés de coordonner les questions relatives aux objectifs de développement durable au plus haut niveau ;

10. *Encourage* les gouvernements à étoffer les capacités du secteur public en matière de comptabilisation du capital naturel à l'aide du Système de comptabilité environnementale et économique et à renforcer la responsabilité des institutions publiques en matière de politiques de l'environnement, en intégrant, dans le cadre des évaluations régulières de leurs performances, une évaluation de l'état des ressources naturelles sous leur juridiction ;

11. *Rappelle* qu'il faut renforcer l'action mondiale face aux changements climatiques en augmentant la capacité d'adaptation des pays en développement face à leurs effets néfastes, en favorisant la résilience, en accélérant la mise en œuvre intégrale de tous les objectifs et cibles du Programme 2030 et en incorporant, selon qu'il conviendra, des mesures relatives aux changements climatiques dans les

politiques, les stratégies et la planification nationales, et qu'il importe de mobiliser des moyens de mise en œuvre provenant de diverses sources, notamment un appui financier adéquat, compte étant tenu des besoins et de la situation des pays en développement, et demande aux pays développés, aux organisations internationales et aux dispositifs de financement concernés de donner la priorité à la formation et à l'assistance aux pays en développement afin de renforcer leurs compétences en matière d'analyse de données et d'élaboration de projets en faveur du climat susceptibles d'attirer des investisseurs ;

12. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et infranationales en matière de gouvernance pour qu'il soit possible de réaliser le Programme 2030 et les autres accords internationaux, et encourage les gouvernements à tous les niveaux à appliquer les principes de gouvernance efficace au service du développement durable⁵, approuvés dans sa résolution 2018/12 du 2 juillet 2018, à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation de tous les objectifs de développement durable, compte tenu des structures de gouvernance, des réalités, des capacités et du niveau de développement aux échelons national et infranational et dans le respect des priorités et politiques de chaque pays ;

13. *Encourage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les enseignements tirés de l'expérience et les directives techniques connexes nécessaires à l'application des principes aux niveaux national et infranational, y compris du point de vue sectoriel, et d'associer encore davantage les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, ainsi que toutes les parties intéressées ;

14. *Accueille avec satisfaction* l'initiative mise en œuvre par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs de l'Union africaine en vue de promouvoir l'application des principes parmi les États membres de l'Union, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et engage d'autres mécanismes régionaux, tels que ceux qui sont associés aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives de même nature, conformément à leurs propres mandats et processus ;

15. *Prend note* des efforts que le Comité continue de déployer pour associer à chacun des principes un ensemble d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable arrêtés au niveau mondial en vue de contribuer à renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de réforme sur la création d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux ;

16. *Encourage* les gouvernements à tous les niveaux à redoubler d'efforts pour promouvoir la participation effective des parties prenantes dans les domaines qui les concernent directement, y compris celle des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, et à mettre en œuvre des modèles de participation associant l'ensemble des pouvoirs publics et mobilisant l'ensemble de la société afin de ne laisser personne de côté ;

17. *Encourage également* les gouvernements, compte tenu en particulier de contraintes budgétaires toujours plus fortes, à accélérer les mesures visant à accroître la transparence et le contrôle de la budgétisation, ainsi que la participation égale à celle-ci, à établir des cadres transparents pour la passation des marchés publics, qui servent d'outil stratégique pour renforcer le développement durable et lutter contre la corruption, à renforcer la crédibilité budgétaire et à inscrire les engagements en faveur

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24 (E/2018/44), chap. III, sect. B, par. 31.

des objectifs de développement durable dans les processus budgétaires et financiers aux niveaux national et infranational en adoptant des pratiques qui permettent de contrôler l'utilisation des ressources financières publiques à l'appui des objectifs et d'en rendre compte, telles que la réorganisation des budgets en fonction des activités et des programmes, la mise en correspondance des contributions budgétaires avec chaque objectif et le suivi des contributions au regard des objectifs ;

18. *Constate* que la mise en place d'institutions résilientes exige des méthodes de travail plus créatives, plus souples et mieux intégrées, qui soient axées sur les besoins des personnes, ainsi qu'un ensemble adéquat de compétences, de moyens et de ressources, et encourage les gouvernements à promouvoir davantage la professionnalisation des fonctionnaires, à investir dans les compétences numériques, à actualiser les référentiels des compétences nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030, à lutter contre les inégalités au sein du personnel du secteur public et à prendre des mesures pour réduire les inégalités sociales découlant de la façon dont les services publics sont conçus et fournis ;

19. *Réaffirme* que la pandémie de COVID-19 a accéléré la transition numérique tout en révélant les faiblesses technologiques des administrations publiques et en exacerbant les inégalités causées par les fractures numériques, et encourage les gouvernements à gérer la transformation numérique des services publics d'une manière inclusive, équitable, éthique et axée sur les personnes, tout en redoublant d'efforts pour réduire les fractures numériques, notamment en adoptant des modèles hybrides de prestation de services publics ;

20. *Prend note* des demandes croissantes d'assistance concernant l'application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable et de la nécessité pour le Comité de renforcer son secrétariat afin qu'il puisse y répondre efficacement ;

Suivi

21. *Prie* le Comité, à sa vingt-troisième session, qui doit se tenir du 15 au 19 avril 2024, d'examiner le thème de sa session de 2024 et celui du forum politique de haut niveau de la même année et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que de contribuer à l'examen de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

22. *Invite* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et inclusives ;

23. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

24. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir et à encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

25. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

*43^e séance plénière
25 juillet 2023*
